



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

**33<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 14 octobre 2013, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Ashe ..... (Antigua-et-Barbuda)

*La séance est ouverte à 10 heures*

## Points 73, 74 et 130 de l'ordre du jour

**Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violation commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Note du Secrétaire général transmettant le dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/68/270)**

**Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Note du Secrétaire général transmettant le vingtième rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/68/255)**

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

**Note du Secrétaire général transmettant le premier rapport annuel du Mécanisme**

## **international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/219)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au juge Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Le juge Joensen** (Tribunal pénal international pour le Rwanda) (*parle en anglais*) : D'emblée, j'adresse mes sincères félicitations à M. John W. Ashe, d'Antigua-et-Barbuda, pour son accession au poste de Président de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session. Je vous souhaite, Monsieur le Président, un mandat couronné de succès.

Pour la deuxième fois je prends la parole devant l'Assemblée générale en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). C'est toujours un immense honneur pour moi d'avoir l'occasion de m'exprimer devant les membres de l'Assemblée générale, et c'est également un plaisir de présenter à l'Assemblée le dix-huitième rapport annuel du TPIR (A/68/270). Je suis certain qu'il n'y aura plus que deux rapports annuels soumis par le Président du TPIR après celui-ci, étant donné que nous avons, une fois encore, continué à faire des progrès importants pour l'achèvement de notre mandat et le transfert au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-51142(F)



Document adapté

Merci de recycler



Durant la période considérée qui s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, le Tribunal a rendu son dernier jugement au sujet d'une personne jugée en première instance. Comme prévu, l'avis de pourvoi en appel du jugement final du TPIR dans l'affaire *Ngirabatware*, a été présenté au Mécanisme qui traitera ainsi le premier appel contre un jugement dans une affaire confiée au TPIR ou au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Ainsi, le Tribunal a maintenant terminé ses travaux ayant traité à des procès en première instance pour la totalité des 93 accusés, dont 55 jugements de première instance concernant 75 accusés, le transfert au Mécanisme des dossiers de trois accusés fugitifs, 10 renvois concernant des accusés en détention et des fugitifs confiés aux juridictions nationales, deux retraits d'accusation et les dossiers de trois accusés qui sont décédés avant ou au cours du procès.

J'en viens maintenant aux appels. Durant la période considérée, les Chambres d'appel ont rendu des jugements dans les affaires *Gatete*, *Mugenzi* et *Mugirameza*, conformément aux prévisions. À ce jour, les procédures d'appel de 46 personnes sont terminées, avec les six appels finaux concernant 15 personnes, actuellement en attente. Les travaux concernant ces appels devraient être achevés avant la fin 2014, à l'exception d'une affaire, *Butare*, qui a traité à six accusés dont les plaidoiries auront lieu en 2014. Il ne restera plus que les délibérations et le projet de jugement prévus pour 2015.

Le Greffier et moi-même continuons d'exercer les fonctions administratives de contrôle de la Chambre du procès *Uwinkindi* au Rwanda et le ferons jusqu'à la fin de 2013, en étroite coopération avec le Mécanisme.

Durant la période considérée, la Chambre d'appel a également rendu une décision finale maintenant le renvoi de la Chambre de première instance de l'affaire *Munyagishari* au Rwanda. Toutes les responsabilités de contrôle de l'affaire *Munyagishari* au Rwanda relèvent à présent de celles du Mécanisme, étant donné que le TPIR fournit encore des contrôleurs intérimaires du Registre qui travaillent actuellement, dans les mêmes fonctions, en coopération étroite avec le personnel du Mécanisme en attendant que des arrangements de contrôle avec une organisation soient menés à bonne fin. Le transfert intégré du contrôle des affaires en référé est un premier exemple de la transition sans heurt.

En décembre 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2080 (2012) qui prorogait les

mandats des juges permanents du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel du TPIR pour leur permettre d'achever leurs travaux. Je remercie sincèrement le Conseil et les juges de la Chambre d'appel qui continuent à œuvrer inlassablement pour terminer les travaux du Tribunal dans un délai extrêmement serré et font tous leurs efforts pour respecter les dates d'achèvement énoncées dans la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, tout en veillant à ne pas compromettre les droits des accusés.

À cet égard, le TPIR regrette d'être privé des connaissances et de l'expérience de la juge Andréia Vaz, du Sénégal, qui a démissionné de son poste de juge d'appel le 31 mai 2013. Au moment de son départ, la juge Vaz était saisie de 10 cas d'appel, et, naturellement, son départ met une tension supplémentaire sur une Chambre d'appel déjà sous pression. Afin d'atténuer tout effet négatif concernant l'achèvement du travail relatif à des appels qui pourraient survenir après le départ d'une juge si estimée et si assidue, j'ai demandé, conformément à l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal, que le Secrétaire général nomme un juge remplaçant pour terminer le mandat de la juge Vaz. J'ai le plaisir d'annoncer que le Secrétaire général a nommé M. Mandiaye, du Sénégal, en tant que juge permanent du TPIR en remplacement de la juge Vaz. Nous nous félicitons de cette nomination, et sommes persuadés que la grande expérience du nouveau Juge sera cruciale dans sa capacité à contribuer à l'achèvement sans tarder des travaux relatifs aux appels encore en attente.

Au cours de la période considérée, le Secrétaire général a également pris une mesure pour nommer un nouveau Greffier du TPIR, en remplacement de M. Adama Dieng, qui a quitté le TPIR en 2012 pour devenir le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Je saisis cette occasion pour féliciter le nouveau Greffier du TPIR, M. Bongani Majola, dont la nomination a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Je dois de même féliciter M. Majola pour l'extrême dévouement dont il fait preuve dans son rôle de représentant du Secrétaire général au Tribunal en ces moments difficiles de notre mandat, et je le remercie du travail assidu qu'il a entrepris depuis sa prise de fonction.

Je voudrais aussi exprimer mes sincères félicitations au Bureau du Greffier, ainsi qu'aux bureaux du Mécanisme et du Greffier pour l'excellente coopération qui existe entre nos bureaux, ce qui a permis une transition sans heurt des fonctions du TPIR au Mécanisme.

Je saisis de même cette occasion pour rendre hommage au personnel du TPIR, pour les progrès importants réalisés afin d'achever notre mandat et d'effectuer la transition au Mécanisme, ce qui n'aurait pas été possible sans leurs efforts inlassables. Je veux également remercier en particulier le Greffier pour son importante réalisation en ce qui concerne l'organisation, le suivi des dossiers et leur transmission au Mécanisme. À cet égard, j'informe l'Assemblée que, le mois dernier, le TPIR a transféré au Mécanisme des installations temporaires d'archivage, ce qui représente une autre mesure importante dans le processus de transfert des archives et des dossiers. Je remercie sincèrement le personnel des archives du Tribunal et du Mécanisme et les félicite d'avoir mené à bien ce travail avec dévouement.

Je ne manquerai pas non plus de féliciter le TPIR et le Procureur du Mécanisme, M. Hassan Bubacar Jallow, pour les énormes efforts fournis par son bureau pour terminer les appels en cours, contrôler les affaires transférés aux juridictions nationales et faciliter le transfert de ces affaires ainsi que les archives et les dossiers au Mécanisme. La poursuite, l'arrestation et le procès des trois fugitifs importants – Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana – demeurent la partie essentielle des travaux du Procureur dans son rôle au sein du Mécanisme, avec l'assistance continue des autorités rwandaises pour rechercher et appréhender les six fugitifs dont les cas ont été transmis au Rwanda pour procès.

Le Bureau du Procureur a lui aussi effectué de grands progrès en ce qui concerne la préparation des preuves et dossiers pour archivage en attendant le transfert au Mécanisme durant la période à l'étude. Le transfert de l'ensemble des archives du Bureau du Procureur devrait se terminer avec l'achèvement de tous les appels et litiges connexes devant le Tribunal. Le Bureau du Procureur a également réalisé un travail exemplaire sur un certain nombre de projets importants pour la sauvegarde de l'héritage du Tribunal. Enfin, je voudrais féliciter le Procureur pour le prix spécial attribué au Bureau, en septembre, par l'Association internationale des procureurs, en raison du travail important qu'il a réalisé dans son combat contre l'impunité et de son initiative concernant l'établissement d'un manuel des pratiques optimales sur la recherche et l'arrestation de fugitifs dépendant de la justice criminelle, manuel qui peut être utilisé par les procureurs nationaux et internationaux du monde entier.

J'en viens maintenant à une question importante soulevée depuis plusieurs années par le TPIR devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il s'agit de la réinstallation des personnes acquittées et de celles libérées après avoir purgé leur peine en République-Unie de Tanzanie. Le Greffier et moi-même continuons de mener des efforts diplomatiques importants pour aboutir à leur réinstallation, mais cette question continue d'être un défi décourageant car elle est loin d'avoir un développement positif, malgré les récentes résolutions 2029 (2011), 2054 (2012) et 2080 (2012) du Conseil de sécurité dans lesquelles il est de nouveau demandé aux autres États qui sont en mesure de le faire de coopérer avec le Tribunal.

À cette fin, le 30 mai 2013, le Tribunal a présenté un plan stratégique pour la réinstallation des personnes acquittées et libérées au Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux. Le plan dresse un cadre général dans lequel des efforts soutenus seront réalisés par le Tribunal et des options stratégiques seront mises en œuvre sur une base en cours d'élaboration. Le Greffier et moi-même sommes déterminés à mettre tout en œuvre pour trouver une solution à ce problème car nous sommes vivement préoccupés des conséquences que pourrait avoir un échec. À cet égard, nous avons redoublé d'efforts au cours des derniers mois, et je renouvelle ici l'appel urgent à une coopération accrue des États Membres pour appuyer l'action du Tribunal en vue de la réinstallation de ces personnes.

En 2014, 20 années se seront écoulées depuis le génocide du Rwanda et la création subséquente du Tribunal. Au moment où nous approchons de cet important jalon, il me semble approprié d'examiner de nouveau l'incidence qu'ont eue les institutions judiciaires internationales, non seulement sur l'évolution du droit pénal international mais également sur les progrès judiciaires réalisés dans les juridictions nationales. En fait, l'une des incidences les plus tangibles sur le TPIR est démontrée par les mesures importantes qu'il a prises pour veiller à respecter les normes internationales d'équité dans les procès des affaires transférées au TPIR et aux juridictions nationales. Ces mesures, qui comprennent l'abolition de la réclusion à perpétuité dans l'isolement pour les cas transférés à une autre juridiction et la création d'une unité de protection des témoins sous l'autorité judiciaire du Rwanda, démontrent à quel point les institutions judiciaires internationales agissent comme guide pour renforcer des efforts nationaux toujours croissants dans les cas

de crimes internationaux. Le dévouement du Rwanda pour respecter ces normes internationales est l'un des éléments qui restent exemplaires et ont déjà commencé à être suivis par d'autres.

Toutefois, les poursuites, à elles seules, ne peuvent maintenir la paix ou aboutir à la réconciliation. À cet égard, nous devons souligner l'importance des actions entreprises, notamment les programmes de formation, les ateliers professionnels, les programmes professionnels itinérants et les partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur institués par le Tribunal durant son existence pour faire en sorte que ces communautés touchées, appuyées par la communauté internationale, comprennent mieux les ramifications du génocide et les leçons que nous avons tirées de notre bataille contre l'impunité.

L'héritage qui sera laissé par le TPIR est en train de s'écrire. Le comité de l'héritage du TPIR, en coordonnant les efforts du TPIR et ceux réalisés entre les tribunaux, continue de travailler avec vigueur pour conserver nos dossiers et y assurer un accès facile pour la postérité. À cet égard, le comité de l'héritage a entrepris des arrangements pour créer un site Web de l'héritage, pour élargir davantage encore la base de données des décisions judiciaires et des affaires du TPIR ainsi qu'un héritage non judiciaire, notamment les discours et documents présentés par les responsables du Tribunal au cours des années. De plus, le comité de l'héritage prépare actuellement des événements pour commémorer le 20<sup>ème</sup> anniversaire du génocide au Rwanda et la création du Tribunal. À cet effet, nous espérons pouvoir compter sur l'appui des États Membres.

C'est un honneur pour moi de pouvoir, encore une fois, m'adresser à l'Assemblée. De nouveau, au nom du Tribunal tout entier, j'exprime notre gratitude aux Gouvernements des États Membres qui nous ont apporté leur appui au cours des 19 dernières années. Au moment où la transition vers le Mécanisme se termine et où nous nous approchons de plus en plus de l'achèvement de notre mandat, je dois une fois encore demander aux États Membres de nous apporter une aide pour trouver des solutions concrètes aux problèmes que j'ai évoqués ici, aujourd'hui.

Je suis touché de faire partie de l'héritage du Tribunal, et je demeure à jamais encouragé par la direction prise par la justice internationale durant les deux décennies qui se sont écoulées depuis la création des tribunaux spéciaux. J'ai pleinement confiance que, grâce aux efforts de la communauté internationale et

avec l'appui des États Membres, l'engagement du TPIR à l'égard du sentiment que jamais les violations flagrantes du droit international criminel et humanitaire ne sauraient restées impunies et que ce droit international continuera à nous permettre d'atteindre notre objectif, à savoir mettre fin à l'impunité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au juge Theodor Meron, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Le juge Meron** (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de m'adresser à l'Assemblée générale, tout particulièrement sous la présidence d'un ressortissant d'Antigua-et-Barbuda, en ma double qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour votre nomination à la Présidence de l'Assemblée générale et à vous adresser tous mes vœux de réussite dans l'accomplissement de vos fonctions.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée le vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/68/255) et le premier rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/219), qui succède à la fois au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude à toutes les parties prenantes qui ont contribué aux travaux tant des tribunaux que du Mécanisme ainsi qu'au processus d'achèvement de ces travaux, notamment le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, M Joensen; le Procureur du TPIY, M Brammert; le Procureur du Mécanisme, M. Jallow; et M. Hocking, qui assume les fonctions de Greffier pour le Mécanisme et pour le TPIY.

Je voudrais maintenant donner un aperçu des activités que continue de mener le TPIY dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux.

Depuis mon dernier rapport à l'Assemblée (voir A/67/PV.24), le Tribunal a continué de s'employer à terminer ses procès le plus rapidement possible et a rendu plus de jugements et d'arrêts pendant l'année qui s'est terminée le 1<sup>er</sup> août 2013 qu'au cours de n'importe quelle autre période de son existence. Plus précisément, il a rendu cinq jugements, quatre arrêts dont un faisant

suite à l'appel d'un acquittement prononcé au titre de l'article 98 bis de son Règlement de procédure et de preuve, ainsi que quatre jugements dans des affaires d'outrage.

Sont actuellement en cours au TPIY quatre affaires en première instance et sept affaires en appel. Je tiens à préciser que les juges qui siègent en appel au TPIY sont aussi ceux qui siègent en appel au Tribunal pénal international pour le Rwanda et qu'ils sont, à ce titre, saisis de six autres appels de jugement. Mon cher ami et confrère, le juge Vagn Joensen, Président du TPIR, vient juste de s'adresser à l'Assemblée.

Selon les prévisions concernant les procès en première instance toujours encours au TPIY, deux dans les affaires *Karadžić* et *Hadžić* devraient se terminer en 2015 et un dans l'affaire *Mladić*, à la mi-2016. Dans l'affaire *Šešelj*, où le jugement devait être rendu en octobre 2013, l'accusé a déposé une demande de dessaisissement de l'un des juges devant lequel le procès s'était tenu. Un collègue de juges, désigné pour examiner la demande, a accueilli cette dernière à la majorité. D'autres décisions seront prises prochainement dans cette affaire et j'espère pouvoir en dire plus dans le rapport que je soumettrai au Conseil de sécurité en novembre.

Tout appel de jugement formé dans l'une des quatre affaires que je viens de citer relèvera de la compétence du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et non de celles du TPIY, conformément à la résolution 1966(2010) du Conseil de sécurité.

S'agissant des sept affaires portées en appel devant le TPIY, le calendrier prévisionnel montre qu'elles devraient toutes, sauf une, être terminées début 2015. Dans les affaires *Šainović et consorts*, affaire à accusés multiples, et *Dorđević*, l'arrêt devrait être rendu fin 2013. Dans quatre autres affaires, il est attendu pour 2015. Dans l'affaire *Prlić et consorts*, qui concerne six accusés, l'arrêt ne devrait pas être rendu avant mi-2017.

Bien que la fin des procès et la fermeture du TPIY ne soient pas pour tout de suite, le Tribunal continue de prendre les mesures nécessaires pour achever ses travaux le plus efficacement possible et sans le moindre heurt. Le Tribunal a notamment élaboré un plan global afin de faciliter l'achèvement de ses travaux et le transfert des responsabilités au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux

pénaux. Le principe directeur en est que la réduction du personnel, des locaux et du matériel s'effectue au fur et à mesure que les affaires se terminent. Ces mesures progressives permettront de garantir une fermeture du Tribunal aussi rapide que possible sans compromettre pour autant les importantes responsabilités qui sont les siennes ni sa capacité à mener à bien son mandat. Ces mesures seront bien sûr entreprises dans le respect des principes fondamentaux qui sont l'équité et les garanties de procédure.

Le moral des fonctionnaires est inévitablement affecté par la réduction des effectifs est le Tribunal, à mon grand regret, ne fait pas exception. Je rappelle que les modestes propositions qui avaient été faites par le Tribunal, à savoir le versement d'une prime de fidélisation sous la forme d'une faible indemnité de licenciement, sont restées lettre morte. Cette situation, à laquelle s'ajoutent la poursuite de la réduction des effectifs et le fait que nombre de fonctionnaires qualifiés risquent de ne pas retrouver de poste équivalent après avoir quitté le Tribunal, mine les efforts déployés pour soutenir le moral des fonctionnaires.

Malgré ces difficultés, les hauts responsables du Tribunal et moi-même nous efforçons d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour soutenir le moral des fonctionnaires du Tribunal. Je souhaite renouveler l'expression de ma profonde gratitude à tous ceux qui, en dépit des nombreuses difficultés auxquelles ils doivent faire face, continuent d'assumer leurs responsabilités avec diligence et détermination, permettant ainsi au TPIY de remplir le mandat qui lui a été confié.

Je voudrais à présent aborder les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, plus communément appelé Mécanisme.

Le Mécanisme a commencé ses travaux le 1<sup>er</sup> juillet 2012, avec l'entrée en fonction de la Division d'Arusha, et a franchi un autre cap décisif le 1<sup>er</sup> juillet 2013, avec l'entrée en fonction de la Division de La Haye. Le Mécanisme est désormais présent sur deux continents et dispose de bureaux dans la République-Unie de Tanzanie et aux Pays-Bas, ainsi que d'une antenne dans la République du Rwanda. Quant à notre petit noyau de fonctionnaires, il se compose de ressortissants de plus de 30 pays.

S'agissant des activités judiciaires, le Mécanisme est actuellement saisi de l'appel du jugement rendu par le TPIR dans l'affaire *Ngirabatware*. Comme je l'ai dit

précédemment, le Mécanisme sera saisi de tout appel susceptible d'être interjeté dans l'une des quatre affaires encore en première instance au TPIY. D'autres questions judiciaires ont aussi été portées devant le Mécanisme et tranchées par celui-ci, comme par exemple des requêtes aux fins de modification des mesures de protection accordée à certains témoins, des procédures relatives à des allégations d'outrage et des demandes de libération anticipée. Je rappelle également que le Mécanisme devrait être amené à juger trois des neuf accusés du TPIR qui, à ce jour, n'ont pas encore été arrêtés.

C'est grâce à la détermination et à la coopération des États Membres que le TPIY a réussi à obtenir l'arrestation de ses 161 accusés, une réalisation sans précédent. Il est essentiel, pour la cause de la justice internationale, qu'il en soit de même pour les personnes accusées par le TPIR. En conséquence, je demande instamment à tous les États Membres de prendre des mesures afin que les derniers fugitifs, aussi bien que les trois qui devront être traduits devant le Mécanisme que les six dont les affaires ont été renvoyées devant les autorités rwandaises, soient enfin arrêtés et jugés.

Par ailleurs, conformément aux Dispositions transitoires énoncées à l'annexe 2 de la résolution 1966(2010) du Conseil de sécurité, certaines fonctions essentielles ont été transférées du TPIR et du TPIY au Mécanisme. Elles vont de la protection et de l'aide apportées aux victimes et aux témoins à l'assistance aux autorités nationales, et de l'exécution des peines des personnes condamnées par le TPIR et le TPIY à la gestion des archives des tribunaux pénaux.

Pour accomplir notamment ces fonctions et s'imposer de manière plus générale comme une institution à part entière, le Mécanisme a profité non seulement de la détermination et des efforts de ses propres fonctionnaires, mais aussi du talent et de l'expérience de nombreux collègues du TPIR et du TPIY qui, exerçant leurs fonctions officiellement ou non sur la base du dédoublement du personnel, ont accepté plus de travail et de responsabilités pour soutenir le Mécanisme. Je salue tout particulièrement le travail qu'ils ont accompli et qu'ils continuent d'accomplir.

Alors que nous avons entamé la deuxième année de fonctionnement du Mécanisme, mes confrères et moi-même continueront de veiller à ce que ce dernier puisse servir de modèle à la justice pénale internationale et aux institutions de l'ONU en général, y compris en adoptant les meilleures pratiques du TPIR et du TPIY, et en les améliorant. Parallèlement, nous ne perdons pas de vue

que le Mécanisme a été créé pour être une institution temporaire et que nos responsabilités diminueront avec le temps. C'est pourquoi, même à l'heure où nous mettons en place des systèmes et procédures et où nous prenons des décisions à propos de notre organisation et de nos effectifs, nous continuons de nous employer à trouver des solutions pour accomplir notre mission de la manière la plus efficace possible, dans le respect des principes d'équité et d'efficacité.

Avant de terminer, je voudrais rappeler qu'au début de cette année le TPIY a franchi un cap important, celui des 20 ans de sa création par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, du 25 mai 1993. En 1993, peu savaient la forme que prendrait le Tribunal et ce qu'il serait capable d'accomplir. Aujourd'hui, j'ai le grand plaisir de pouvoir affirmer que l'idéal, consacré par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, d'un monde où l'établissement des responsabilités est un fait résolument attendu, et non plus exceptionnel, est devenu une réalité.

Bien que le Tribunal approche de l'achèvement de ses travaux, nous pouvons être sûrs qu'il laissera derrière lui un monde transformé : un monde où, grâce au nouveau Mécanisme, à la détermination et à la persévérance des membres de la communauté internationale sur les questions de justice internationale, le principe qui consiste à établir les responsabilités des personnes accusées des pires atrocités continuera d'être la norme, et où l'état de droit continuera de prévaloir.

Aucun des travaux accomplis n'aurait pu l'être sans le soutien sans faille des États Membres de l'ONU. C'est pourquoi il s'agit ici, très concrètement, de l'héritage de la communauté internationale et pas seulement de celui du TPIY.

**M<sup>me</sup> Carayanides** (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, aujourd'hui, de prendre la parole au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie (CANZ).

Le Groupe CANZ réaffirme son ferme appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Mai 2013 a marqué le vingtième anniversaire de la création du TPIY, alors que le TPIR marquera cet anniversaire l'année prochaine. Durant cette période, les deux tribunaux ont joué un rôle de premier plan dans la mise en œuvre d'une justice pénale internationale

et ont apporté une contribution durable à l'objectif de la communauté internationale, celui de traduire en justice les responsables de graves crimes commis au niveau international. Ces deux tribunaux ont atteint ces résultats, grâce directement à leur jurisprudence et grâce aussi à leur contribution constante au renforcement des capacités judiciaires nationales. Au long de cette période historique, aucune des 161 personnes mises en examen par le TPIY ne manque à l'appel. Le TPIR a rendu son dernier jugement en première instance en ce qui concerne toutes les personnes mises en accusation et appréhendées jusqu'ici.

Le Mécanisme a ouvert sa Division à La Haye, en juillet de cette année, suite à l'ouverture de sa Division à Arusha en juillet 2012. Ce mécanisme permet de s'assurer que les travaux essentiels relatifs aux procès des fugitifs capturés ainsi que l'application des peines, la protection des témoins et le maintien des archives des tribunaux continueront au-delà de l'achèvement des mandats des tribunaux.

Avec ces importantes réalisations, les deux tribunaux s'approchent de l'achèvement de leurs mandats. Néanmoins, un travail important les attend encore.

Les procès *Goran Hadžić*, *Radovan Karadžić* et *Ratko Mladić* se poursuivent devant le TPIY. Les phases de première instance et d'appel de ces trois procès extrêmement importants représentent un volume considérable de travail. Nous félicitons le TPIY d'avoir introduit des mesures pour faire en sorte que ces processus soient les plus efficaces possible, tout en respectant strictement les droits des accusés.

Les efforts du TPIR continuent afin de régler la question de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées. Nous félicitons le TCIR pour l'action qu'il a menée afin de réinstaller ces personnes, notamment par l'élaboration d'un plan stratégique pour traiter la question. À cet égard, nous prions les États Membres de fournir l'appui nécessaire au TPIR. Nous demandons également aux États Membres de s'assurer que les neuf fugitifs mis en accusation par le TPIR pour leur participation au génocide de 1994 soient appréhendés et traduits le plus rapidement possible devant la justice.

L'appui constant de la communauté internationale aux deux tribunaux et au Mécanisme est essentiel pour faire en sorte que ces instances soient en mesure de surmonter leurs problèmes. C'est pourquoi nous appelons les États Membres à s'assurer que les tribunaux et le

Mécanisme soient adéquatement dotés en personnel et en ressources afin d'atteindre les objectifs établis dans les résolutions du Conseil de sécurité qui les a créés et, très important aussi, de faire le maximum pour que leurs héritages perdurent.

Pour notre part, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada continueront d'apporter leur plein appui et leur coopération aux tribunaux et au Mécanisme pour concrétiser notre engagement collectif envers la justice pénale internationale. À cet égard, nous remercions le juge Joensen et le juge Meron pour leurs importantes interventions et pour leur dévouement constant à la réalisation des objectifs des tribunaux. Nous leur en sommes très reconnaissants.

**M<sup>me</sup> Mórch Smith** (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

Après bientôt 20 ans de fonctionnement efficace en tant que tribunaux pénaux internationaux spéciaux, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) auront bientôt achevé leurs travaux. Au TPIY, aucune des 161 personnes mises en accusation ne manque à l'appel. Le TPIY a terminé ses procédures contre 136 des 161 personnes mises en accusation, et il n'y a aucune mise en accusation en attente pour des crimes visés statutairement. De même, le TPIR a terminé toutes les affaires en première instance et a fait des avancées importantes au niveau des appels. Plusieurs affaires ont été transférées pour procédure au Rwanda. Le mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a été établi pour finaliser les affaires en instance et les tâches judiciaires des deux tribunaux, avec les divisions d'Arusha et de La Haye, respectivement.

Il s'agit là d'importantes réalisations qui rapprochent les tribunaux spéciaux de l'achèvement de leur dernier objectif. Nous félicitons ces deux instances d'avoir, grâce à leurs efforts constants, traité avec succès des affaires lourdes malgré les difficultés rencontrées. Les procès et les procédures ont été menés en respectant les normes élevées de l'état de droit, et des contributions précieuses au développement du droit pénal international ont été apportées. Toutefois, il est important de rappeler que les deux tribunaux continuent de fonctionner et ont besoin de l'appui continu de la communauté internationale.

Les affaires toujours à l'examen au sein du TPIY impliquent une charge de travail considérable pour le personnel du Tribunal. Malgré les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la question du maintien au travail du personnel du Tribunal, l'insuffisance des effectifs reste un important problème qui affecte le rythme des procès et des appels en cours devant le Tribunal. Nous voudrions également souligner le travail continu des enquêteurs du TPIY pour localiser les charniers dans la région. Ces recherches sont cruciales pour permettre aux survivants et aux familles des victimes de tourner la page et, aussi, d'obtenir la documentation nécessaire sur les crimes commis.

Dans le cadre du TPIR, trois fugitifs n'ont pas encore été arrêtés et devront être traduits devant le Mécanisme. C'est pourquoi nous encourageons vivement tous les États, et notamment ceux de la région des Grands Lacs, à intensifier leurs efforts pour permettre l'arrestation de ces fugitifs.

Les pays nordiques entendent souligner l'importante tâche qui consiste à assurer un bon transfert des affaires aux juridictions nationales, du TPIY à la Bosnie-Herzégovine, à la Serbie et à la Croatie, et du TPIR au Rwanda. Ces transferts permettront de renforcer la capacité de ces juridictions afin de poursuivre les violations du droit international et de renforcer l'état de droit dans les États concernés. Il est également important d'accorder une attention accrue aux victimes pour s'assurer qu'elles reçoivent une réparation efficace pour leurs souffrances.

Nous sommes convaincus que la justice est essentielle pour garantir une paix durable. C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité de continuer à renforcer les capacités et à apporter un appui aux juridictions nationales en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Marhic** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur appui inébranlable aux travaux du

Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous appuyons le processus portant création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux établi en application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, afin de préserver leurs importantes réalisations et leur legs. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'entrée en fonction, le 1<sup>er</sup> juillet, de la division chargée des fonctions résiduelles du TPIY et soulignons le succès enregistré par la division d'Arusha durant sa première année d'activités.

Nous félicitons les deux tribunaux et les deux divisions du Mécanisme pour leurs réalisations et leurs contributions inestimables à notre objectif commun de mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux graves. L'Union européenne et ses États membres remercient le Président Meron et le Président Joensen pour leurs rapports et saluent les efforts qu'ils ont consentis pour achever les travaux des tribunaux. Nous rendons également un hommage particulier au travail réalisé par l'ensemble du personnel des tribunaux et du Mécanisme. Il importe que les deux tribunaux reçoivent l'appui nécessaire pour compléter leurs mandats.

Les tribunaux ont joué un rôle crucial dans le renforcement de l'état de droit et la promotion de la stabilité et de la réconciliation durables. Depuis leur création, les tribunaux incarnent la nécessité de lutter contre l'impunité, et le refus de la part de la communauté internationale de laisser les auteurs des crimes internationaux les plus graves échapper à la justice. Ils ont été les premiers à créer une jurisprudence qui constitue une source d'inspiration pour les juridictions nationales et internationales qui traitent ou auront à traiter de ces crimes.

Les deux tribunaux ont commencé à transférer des responsabilités au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous rappelons, à cet égard, l'importance d'un processus de transition sans accroc afin que les deux divisions du Mécanisme puissent poursuivre leurs activités et protéger les travaux des deux tribunaux.

Nous prenons note des défis auxquels sont confrontés les deux tribunaux pour garder leur personnel et éviter le départ des fonctionnaires expérimentés. Nous notons avec satisfaction les efforts du mécanisme d'assistance inter-États, l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, pour veiller à ce que les compétences et les expériences précieuses des employés



présents et passés des deux tribunaux restent à la disposition de tous les États et des cours et tribunaux internationaux.

En même temps, nous encourageons les tribunaux à poursuivre la hiérarchisation efficace de leurs ressources, tout en veillant à maintenir en bonne voie les procès et les appels restants.

Nous rappelons que la responsabilité des États de coopérer avec les tribunaux et le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles est essentielle à l'achèvement de leur mandat, notamment pour traduire en justice les personnes inculpées. S'agissant du TPIR, nous rappelons qu'en dépit d'appels répétés de la communauté internationale, neuf accusés sont toujours en fuite. La non-arrestation de ces inculpés est extrêmement préoccupante. L'Union européenne et ses États membres notent avec satisfaction que la Procureure a intensifié les efforts visant à retrouver les trois fugitifs les plus recherchés et, à cet égard, a sollicité l'appui des organisations régionales d'Afrique orientale et australe. Nous notons également que l'appui d'INTERPOL, des États Membres et d'autres organisations internationales a permis de mieux focaliser les recherches. Nous nous félicitons du Programme de récompense pour informations concernant les crimes de guerre, parrainé par les États-Unis, qui constitue un instrument utile pour l'appréhension des personnes inculpées. Nous appelons tous les États concernés à intensifier leurs efforts et leur coopération avec le Tribunal et avec la division à Arusha du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles afin d'achever l'arrestation et la remise de tous les fugitifs.

Nous notons que dans le rapport de la TPIY (A/68/270), le Bureau du Procureur rappelle l'aide qu'il a reçue de l'Union européenne. Nous continuerons de soutenir le Bureau du Procureur. Nous notons également que les États concernés restent déterminés à s'acquitter de leurs obligations judiciaires, notamment vis-à-vis du TPIY et de la division du Mécanisme à La Haye.

Il est indispensable, dans l'optique d'une réconciliation durable, d'achever le processus de reddition de la justice pour les crimes commis pendant les conflits dans l'ex-Yougoslavie. Une entière coopération avec le TPIY est donc une condition essentielle au Processus de stabilisation et d'association dans les Balkans occidentaux et une condition essentielle à l'adhésion à l'Union européenne. À cet égard, l'accession de la Croatie à l'Union européenne constitue un bon exemple.

L'Union européenne et ses États membres appellent également les gouvernements concernés à mener avec plus d'énergie au niveau national leurs enquêtes et la poursuite des crimes de guerre. Nous nous réjouissons de la signature en 2013 du Protocole sur la coopération pour la poursuite des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide entre les États concernés. Toutefois, il reste encore de nombreux obstacles à surmonter pour coordonner les activités des institutions judiciaires dans certaines parties de la région. C'est pourquoi nous continuons d'exhorter tous les États à coopérer avec les deux tribunaux et les divisions du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles, conformément à leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Reconnaissant que les capacités nationales avaient été renforcées, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), a demandé au TPIY et au TPIR de renvoyer aux juridictions nationales compétentes de la région les accusés de niveau subalterne et intermédiaire pour qu'ils soient jugés par les tribunaux internes.

Nous saluons les efforts déployés à ce titre par le Rwanda, en coopération avec les donateurs internationaux, pour renforcer le système judiciaire rwandais et sa capacité de connaître des affaires déferées par le TPIR. Nous notons avec satisfaction que le Procureur du TPIR continue de suivre le renvoi d'affaires aux juridictions nationales afin de faciliter les inculpations, les procès et les jugements devant la Haute Cour du Rwanda.

Nous saluons le travail réalisé par les tribunaux pour renforcer les capacités des autorités nationales de traiter effectivement des crimes de guerre restants. Nous appuyons sans réserve la formation et les échanges d'informations, ainsi que l'accès aux preuves et aux enquêtes des tribunaux mises à disposition du public. C'est important pour le legs que laisseront les tribunaux et pour la capacité nationale de connaître des crimes de guerre. Dans le cadre de son Processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux, l'Union européenne souligne de plus en plus l'importance du contrôle local des affaires de crime de guerre, ce qui va de pair avec la nécessité de lutter contre l'impunité.

Enfin, nous saluons les mesures prises par les deux tribunaux en termes de renforcement des capacités, de dissémination de l'information et de legs. Nous rappelons l'importance de préserver les archives

pendant le processus de transition au Mécanisme, car elles font partie intégrante de l'histoire et de la mémoire du Rwanda et des pays de l'ex-Yougoslavie.

Nous continuerons d'appuyer les principes et le système de la justice pénale internationale et son rôle crucial dans le processus de réconciliation, et nous appelons tous les États à faire de même. Il importe en effet que les connaissances et enseignements engrangés en matière de lutte contre l'impunité ne soient pas perdus.

**M. Ahamed (Inde)** (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, et vous assurer de nouveau de la pleine coopération et de tout l'appui de la délégation indienne au cours des travaux de l'Assemblée.

Je remercie les Présidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux des rapports (A/68/270, A/68/255 et A/68/219) qu'ils ont présentés, et tiens à dire officiellement combien nous apprécions leur travail. Nous saluons les efforts déployés par les deux Procureurs pour lancer des initiatives de sensibilisation, y compris de formation, dans le but de renforcer la capacité des systèmes nationaux de traiter de manière efficace les affaires qui leur sont renvoyées.

Nous sommes satisfaits de constater que les deux Divisions du Mécanisme sont désormais opérationnelles, celle du TPIR à Arusha ayant entamé ses activités le 1<sup>er</sup> juillet 2012, tandis que celle du TPIY à La Haye a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Voilà qui devrait garantir un transfert sans heurt des activités pendantes des tribunaux au Mécanisme. La création du Mécanisme par le Conseil de sécurité, en vertu de la résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010, était une étape clef des stratégies d'achèvement des travaux des deux tribunaux, le Mécanisme ayant pour mandat de s'acquitter d'un certain nombre de fonctions essentielles assurées précédemment par les tribunaux, notamment veiller à l'arrestation, au transfèrement et à la traduction en justice des fugitifs qui n'ont pas encore été appréhendés.

Il est à noter que, l'année dernière, la Division d'Arusha du Mécanisme a mené un certain nombre d'actions en justice et s'est acquittée de fonctions allant de la protection des témoins à la réponse aux demandes

d'assistance émanant de juridictions nationales. Nous sommes convaincus que le Mécanisme fera fond sur les travaux de ses prédécesseurs, conformément à son mandat, et mènera à bien les travaux judiciaires en cours avec efficacité et diligence, sans compromettre le droit de chacun à un procès équitable. Les efforts pour réinstaller les personnes acquittées par les tribunaux ainsi que les condamnés ayant été libérés après avoir purgé leur peine revêtent une importance sur le plan humanitaire et en matière de réconciliation, et doivent se voir accorder la priorité.

L'objectif de la communauté internationale lorsqu'elle a créé les cours et tribunaux pénaux internationaux était de punir les coupables et de mettre fin à l'impunité. Cependant, les procès conduits par ces tribunaux n'ont pas toujours les effets souhaités sur les communautés touchées en termes d'apaisement et de réconciliation. Lorsqu'ils sont menés par des systèmes ou des tribunaux judiciaires étrangers n'ayant que peu ou pas de lien avec les auteurs, les victimes ou les délits, ces procès se retrouvent immanquablement coupés du contexte politique et socioéconomique du pays et des populations concernés.

Bien que les tribunaux jouent un rôle important pour ce qui est de promouvoir l'application du principe de responsabilité et de mettre fin à l'impunité, il demeure crucial de renforcer les systèmes judiciaires nationaux afin qu'ils puissent juger les crimes graves, dans la mesure où il incombe au premier chef aux États de poursuivre les crimes commis sur leur territoire ou par leurs ressortissants. C'est pourquoi la mise en place d'institutions juridiques et judiciaires nationales efficaces qui respectent l'état de droit est indispensable, et il est impératif que la communauté internationale continue de promouvoir l'amélioration des systèmes nationaux de justice pénale grâce au renforcement des capacités des instances nationales chargées des enquêtes, des poursuites et de la justice. À cet égard, le renvoi par le TPIR de six affaires aux autorités rwandaises mérite d'être souligné.

La justice pénale internationale a par ailleurs été critiquée pour sa sélectivité. Afin de garantir la crédibilité du système, il convient d'éviter les approches sélectives et discriminatoires et de limiter autant que possible le rôle des organisations politiques pour veiller à l'application uniforme de la loi.

**M<sup>me</sup> Čolaković (Bosnie-Herzégovine)** (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier le Secrétaire général d'avoir transmis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée

générale le vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (A/68/255) et le dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (A/68/270). Nous tenons également à remercier le personnel des tribunaux de l'ensemble de leurs efforts et de leur dévouement pour mener à bien leur mandat.

La création d'un tribunal pénal spécial pour l'ex-Yougoslavie en tant que cadre juridique pour garantir l'application du principe de responsabilité et mettre fin à une période tragique pour les habitants de la Bosnie-Herzégovine a clairement signalé que les crimes commis en ex-Yougoslavie devaient être punis de manière cohérente et sans exception. On peut dire la même chose du TPIR. Les derniers rapports annuels montrent que les tribunaux ont continué de se concentrer sur l'achèvement de tous les procès et recours.

Nous saluons l'aide et la coordination précieuses fournies par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux en vue de garantir le transfert sans heurt des attributions du Tribunal au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous nous félicitons que diverses mesures aient été prises pour veiller à ce que le Tribunal fonctionne aussi efficacement que possible tout en préservant un haut niveau d'équité des procédures. Nous reconnaissons également que des efforts importants ont été déployés pour coordonner les activités avec le Conseil de sécurité et faire en sorte que le Tribunal puisse disposer d'une équipe de juges au complet, afin d'éviter tout retard résultant de l'alourdissement de la charge de travail de la Chambre d'appel.

Il convient de souligner que les autorités bosniennes continuent de répondre avec diligence et de manière satisfaisante à la plupart des requêtes émanant du Bureau du Procureur, qu'il s'agisse de la production de documents ou de la consultation des archives publiques. Nos autorités continuent également de fournir une coopération précieuse dans le cadre de la protection des témoins et pour faciliter leur comparution devant la Cour.

Nous tenons à rappeler que, depuis la fin de la guerre, la Bosnie-Herzégovine a toujours coopéré de manière constructive et constante avec le Procureur et le Tribunal à La Haye. Ces efforts de coopération ont été évalués de manière positive dans les rapports périodiques et sont soulignés dans le dernier rapport

annuel. Nous avons pris note de toutes les autres préoccupations évoquées par le Procureur et sommes pleinement conscients qu'il reste beaucoup à faire.

Je tiens à rappeler à l'Assemblée que la Bosnie-Herzégovine endosse le fardeau le plus lourd en termes de poursuites pour crimes de guerre. Et pourtant, depuis 2005, date à laquelle le tribunal de Bosnie-Herzégovine est devenu pleinement opérationnel, des progrès concrets ont été accomplis en matière de poursuite contre les crimes de guerre, et plus de 200 affaires ont été menées à leur terme. Néanmoins, selon les statistiques pertinentes établies par les parties prenantes nationales et internationales, un grand nombre de crimes de guerre reste à poursuivre dans les juridictions nationales. Nous sommes également conscients du fait que la mise en œuvre de notre stratégie nationale sur les crimes de guerre doit être améliorée si nous voulons respecter les échéances fixées dans le cadre de ladite stratégie. Des efforts plus vigoureux doivent être consentis collectivement pour accélérer réellement le rythme de l'ensemble des procédures, à l'échelon national comme à celui des entités constitutives.

*M. Tommo Monthe (Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.*

Tandis que les tribunaux approchent inexorablement de leur fermeture, l'obligation de poursuivre la lutte contre l'impunité et d'étendre le champ d'action de la justice revient à des procureurs nationaux crédibles. À cette fin, notre objectif commun reste d'enquêter sur tous les crimes commis et de les poursuivre, afin d'en punir les auteurs comme il convient. La coopération régionale joue à cet égard un rôle majeur. Nous sommes donc convaincus que le protocole de coopération pour les affaires de crimes de guerre qui a été signé entre les Parquets de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie et de la Croatie permettra de dynamiser et de renforcer la communication et d'améliorer encore davantage notre coordination. Nous restons déterminés à continuer d'encourager et d'intensifier la coopération régionale, car nous savons qu'elle sert également les intérêts communs des pays de la région.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, nous tenons à féliciter le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), M. Theodor Meron, de sa réélection. Nous espérons vivement que tous les efforts consacrés à la dernière élection ne l'auront pas été en vain, et que le TPIY, sous la direction de M. Meron, arrivera à la date

de sa fermeture définitive en affichant des résultats acceptables par tous les États.

L'accélération de l'achèvement des travaux du TPIY, pour autant que nous le comprenions, sera facilitée par l'élection imminente d'un seizième juge assigné à la Chambre d'appel des deux tribunaux, un processus lancé à la demande de M. Meron. Cette élection a suscité un intérêt inattendu auprès des États Membres, avec un nombre si élevé de candidats proposés qu'il aurait été difficile de faire figurer tous les noms sur un seul bulletin. Heureusement, une fois que, à New York, nous avons été informés de la réélection de M. Meron, les objections dont faisait l'objet notre formule de compromis – qui n'avait pas bénéficié d'un appui immédiat – visant à proposer six candidats devant l'Assemblée, ont été balayées. Nous attendons avec intérêt les résultats de ce scrutin au sein de l'Assemblée générale.

Nous remercions les responsables du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de nous avoir présenté leur rapport annuel respectif (A/68/255 et A/68/270). Globalement, au regard des informations qui figurent dans les rapports établis en juin pour le Conseil de sécurité (voir S/PV.6977; S/2013/308, S/2013/310), la situation au sein des tribunaux n'a pas connu de changement notable. Les paramètres du calendrier pour l'achèvement des travaux du TPIY, tel qu'établi par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, restent identiques. Nous regrettons, dans ce contexte, que les responsables du TPIY, malgré les occasions dont ils disposaient, aient refusé de tirer parti d'une décision technique qui leur aurait permis de renvoyer l'affaire *Prlić et consorts* devant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Cela étant, point positif, la situation du TPIY ne s'est au moins pas dégradée depuis le rapport établi en juin à l'intention du Conseil de sécurité. Tel n'est en revanche pas le cas du Tribunal pour le Rwanda, qui, bien qu'il dispose des ressources nécessaires, a confirmé les informations qui figuraient dans le rapport, selon lesquelles les retards accusés dans l'affaire *Butare* allaient l'emporter au-delà des délais fixés dans la résolution 1966 (2010). Malheureusement, il semble qu'il ne sera pas possible d'éviter que le Conseil de sécurité se saisisse de cette situation.

Parallèlement, cependant, nous ne saurions négliger de mentionner les progrès effectués par le TPIY en réponse aux accusations lui reprochant d'être

antiserbe. Je pense notamment aux décisions récentes dans l'affaire *Stanišić et Simatović* en Chambre de première instance I et dans l'affaire *Le Procureur c. Momčilo Perišić* en Chambre d'appel.

Pour terminer, nous tenons à mettre en exergue le rôle majeur joué par les États des deux régions concernées, ainsi que par d'autres États, grâce à l'appui qu'ils accordent aux tribunaux et au Mécanisme. À cet égard, nous saluons la grande coopération dont ont fait preuve la Serbie avec le TPIY et le Rwanda avec le TPIR.

**M. Pope** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à remercier le Président Joensen, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Président Meron, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), pour leur rapport respectif. Les deux Présidents sont des fers de lance exemplaires de la cause de la justice internationale, et nous rendons hommage à leurs longues et remarquables carrières de juristes et de fonctionnaires internationaux.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la création du TPIY. Nous nous en souvenons tous, ce Tribunal et, par la suite, le TPIR, ont été créés en réponse aux horreurs commises en Yougoslavie et au Rwanda dans les années 90, lorsque le massacre de centaines de milliers de personnes a suscité le profond rejet et les appels à la justice dans le monde entier. Le TPIR et le TPIY sont fondés sur la notion que les responsables d'atrocités commises à grande échelle, quel que soit leur rang ou leur titre officiel, doivent être traduits devant la justice. Une fois qu'ils ont été pleinement opérationnels, les tribunaux ont commencé à se pencher consciencieusement sur des situations graves relevant de la justice internationale.

À ce jour, les deux tribunaux ont jugé plus de 200 prévenus accusés de crimes atroces, y compris des responsables militaires et politiques de haut rang. Les tribunaux fonctionnent selon les principes d'équité, d'impartialité et d'indépendance. Ils ont également constitué un important corpus de droit international humanitaire.

Le travail historique des deux tribunaux touchant désormais à sa fin, les États-Unis félicitent chaleureusement les Présidents de ces deux organes des efforts qu'ils ont consentis afin d'appliquer des mesures administratives et de gestion pour réduire les coûts et transférer les fonctions résiduelles des tribunaux au Mécanisme créé à cet effet. Cela étant, nous sommes

bien conscients que la date exacte de fermeture des tribunaux dépendra de l'achèvement des procès en première instance et en appel qui sont déjà en cours ou sont sur le point d'être ouverts.

S'agissant du TPIY, nous notons que le Tribunal continue de s'employer avant tout à achever tous les procès et appels, après avoir rendu 13 arrêts, en première instance, en appel et pour des affaires d'outrage entre août 2012 et juillet 2013. Nous nous félicitons de l'entrée en fonction en juillet de la Division de la Haye du Mécanisme. Nous saluons également le travail que continue de faire le TPIY pour renforcer les capacités des juges, procureurs et conseils de la défense dans l'ex-Yougoslavie. Les États-Unis exhortent tous les gouvernements de la région à continuer d'œuvrer en faveur de la réconciliation, en évitant également les déclarations incendiaires, et à continuer de traduire en justice les personnes accusées de crimes de guerre, par le biais des tribunaux locaux.

S'agissant du TPIR, nous notons avec satisfaction que le Tribunal a mené à terme l'ensemble des procès dans les affaires inscrites à son rôle et qu'il continue de boucler les dossiers en instance en appel et aura fini, espérons-le, d'ici à 2015. La Division d'Arusha du Mécanisme est entrée en fonction en 2012 et fonctionne sans heurts. Les États-Unis demandent instamment aux gouvernements de la région de travailler de concert avec le Tribunal pour la réinstallation de plusieurs personnes ayant purgé leur peine mais qui sont dans l'incapacité de retourner au Rwanda. Nous demandons à tous les États de coopérer avec le TPIR afin d'appréhender toutes les personnes encore en fuite et juger les personnes accusées de crimes de masse.

Les États-Unis restent déterminés à œuvrer de concert avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour aider à protéger les populations contre les atrocités à grande échelle, par l'entremise des tribunaux et de toutes les autres institutions et initiatives à notre disposition.

**M. Rosenthal** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Meron, et le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le juge Joensen, de leurs exposés détaillés. Avec les rapports annuels des tribunaux dont nous sommes saisis (A/68/270 et A/68/255), ils attestent des progrès accomplis comme des efforts tenaces déployés par les deux tribunaux aux fins de s'acquitter avec succès de leur mandat.

Avant toute chose, je saisis cette occasion pour exprimer notre ferme appui aux tribunaux internationaux, ainsi qu'au mécanisme appelé à en exercer les fonctions résiduelles. Nous invitons les États Membres à maintenir leur appui à ces institutions.

Ces tribunaux méritent une appréciation positive et ce à plusieurs égards. Premièrement, ils ont assumé une fonction dissuasive en identifiant et en punissant les individus coupables des violations les plus graves, ainsi qu'une autre fonction, la fonction préventive, dans la mesure où la possibilité d'être jugé a pu servir à en dissuader d'autres de commettre de nouveaux crimes.

Deuxièmement, ils ont exercé une fonction emblématique en représentant une avancée décisive dans l'engagement pris par la communauté internationale d'assurer le respect du droit international et dans la reconnaissance de ce que certains crimes sont si graves qu'ils portent atteinte à l'ensemble de l'humanité et ne peuvent rester impunis.

Troisièmement, les tribunaux ont servi de modèle principal à la création, en 1998, de la Cour pénale internationale, qui aura représenté un changement de paradigme dans le domaine du maintien de la paix, sur la base du principe que la paix durable passe par la justice. Le Conseil de sécurité a également contribué à promouvoir la responsabilisation des acteurs, la paix et la justice en abordant d'autres situations par le recours aux tribunaux assistés des Nations Unies, tels que le Tribunal spécial pour le Liban et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Quatrièmement, le fait que ce soit une institution indépendante qui rende la justice a contribué à l'identification et au châtement des coupables et à l'établissement de la vérité historique sur les crimes commis, dont les preuves sont consignées pour la postérité. Savoir ce qui s'est réellement produit et vaincre le sentiment d'impunité sont des conditions nécessaires à toute réconciliation.

C'est dans cet esprit que nous célébrons cette année le vingtième anniversaire de l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité portant création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Vingt ans après la création de ce Tribunal, nous reconnaissons ses réalisations considérables et les progrès qu'il a permis de faire au développement de la jurisprudence internationale, en rendant justice aux victimes, en faisant appréhender tous les fugitifs et en jugeant les principaux responsables des

violations les plus graves des droits de l'homme, quel qu'en soit le rang. Le Tribunal a également contribué à renforcer les systèmes nationaux en travaillant en étroite collaboration avec les autorités locales.

Quant au Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous nous félicitons de ce qu'il ait achevé tous ses procès en première instance, qu'il ait bouclé les dossiers en appel dans les délais prévus, et qu'il ait procédé au transfert des affaires au Rwanda.

Il est fondamental d'aider les tribunaux à mener à terme leurs travaux dans les délais impartis. Nous avons écouté avec la plus grande attention les préoccupations exprimées par les Présidents des deux tribunaux s'agissant de leur capacité de maintenir le rythme de leurs travaux tout en respectant les délais impartis pour l'achèvement. Les juges ont signalé que les sous-effectifs et le départ d'éléments très qualifiés de leur personnel ont eu des répercussions sur le cours des procès et sur les appels. Nous partageons leurs préoccupations, s'agissant, surtout, de la nécessité de disposer du personnel expérimenté nécessaire et en nombres suffisants. Les juges ont également soulevé la question de la réinstallation des personnes libérées après acquittement ou exécution de leurs peines. Certaines d'entre elles vivent depuis six ans dans des lieux sécurisés à Arusha. Il s'agit d'une question humanitaire importante qui mérite d'être soigneusement examinée. C'est pourquoi nous appuyons le plan stratégique de réinstallation qui a été présenté dernièrement dans le cadre du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, que nous avons l'honneur de présider. Nous engageons les États Membres, en particulier les membres du Conseil de sécurité qui sont en mesure de le faire, à aider au règlement de ce problème persistant, et nous félicitons ceux qui ont déjà accru leur coopération avec le Tribunal à cet égard.

Nous observons avec satisfaction les progrès enregistrés dans le fonctionnement du Mécanisme résiduel appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux. Nous nous félicitons de ce que ces deux tribunaux aient œuvré de concert pour assurer une transition graduelle efficace vers le Mécanisme résiduel. Nous prenons note des progrès réalisés en ce qui concerne le Mécanisme, tels que décrits dans le document A/68/219.

Pour terminer, nous considérons qu'il importe de préserver le legs des tribunaux. À mesure que les travaux des deux tribunaux approchent de leur terme, il n'existe plus aucun doute – et nous disons cela, en

qualité de Président du Groupe de travail informel, avec la plus grande conviction – qu'ils ont solidement contribué à asseoir la paix et la justice internationales par leur travail de développement et d'application du droit pénal international.

**M. Starčević** (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et au juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Je voudrais les remercier de leur exposé respectif sur le rapport annuel de chacun des tribunaux (A/68/270 et A/68/255), ainsi que de la présentation du premier rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/219).

La République de Serbie se félicite de l'entrée en fonctions des deux divisions du Mécanisme et des mesures prises pour assurer un transfert sans heurts des fonctions. Mon pays a toujours accordé beaucoup d'importance à la coopération avec le TPIY et continuera de le faire en ce qui concerne le Mécanisme.

Je voudrais rappeler qu'en juillet 2011, la République de Serbie s'est acquittée de tous ses devoirs de coopération relativement à tous les accusés dont le transfert avait été requis par le Tribunal. Nous avons à coeur de apporter notre coopération pour l'accès à la documentation, aux archives et aux témoins. Mon pays a fait droit à toutes les demandes d'accès émanant du Procureur du TPIY ou des équipes de la défense, ainsi qu'à toutes les demandes de dérogation pour les témoins, ce qui leur a permis de témoigner devant le Tribunal. Nous notons avec satisfaction que les résultats de cette coopération ont été qualifiés de positifs.

Parallèlement, 399 personnes ont été traduites jusqu'à présent devant les tribunaux serbes pour des infractions pénales relevant du droit international humanitaire. La République de Serbie a ainsi démontré la fermeté de sa volonté non seulement de se conformer à ses obligations internationales, notamment en punissant les auteurs des crimes indépendamment de leur appartenance ethnique, mais également de faire toute la vérité sur les crimes commis pendant les conflits armés sur le territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, dans la conviction qu'il importe de contribuer à l'administration de la justice et au processus de réconciliation régionale. À cet égard, mon pays a

indiqué qu'il était prêt à accueillir sur son territoire ses ressortissants, ainsi que d'autres personnes jugées par le TPIY qui le souhaitent, afin qu'ils y purgent leur peine. Nous sommes également prêts à fournir des garanties de sécurité relativement aux endroits où ces peines seraient exécutées.

Je voudrais rappeler que le 20 janvier 2011, la République de Serbie a signé avec la Cour pénale internationale un accord relatif à l'exécution des peines, en vertu duquel les personnes condamnées par la Cour pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide peuvent purger leur peine d'emprisonnement en République de Serbie. Il convient de souligner que la Serbie est le premier pays d'Europe orientale à signer ce type d'accord avec la Cour pénale internationale.

L'un des buts de la punition des personnes condamnées étant d'en assurer la resocialisation, mon pays estime que cet objectif peut être difficilement atteint si ces personnes purgent leur peine dans des pays dont ils ne parlent ni ne comprennent la langue, puisque cela créerait des obstacles supplémentaires à leur communication. En outre, il convient de noter que la plupart des pays où les personnes condamnées purgent leur peine sont géographiquement éloignés de la Serbie, ce qui rend les visites de leurs proches beaucoup plus difficiles et parfois impossibles.

Depuis 2009, la République de Serbie insiste pour signer un accord sur l'exécution des peines et a déployé beaucoup d'efforts pour que les personnes condamnées par le Tribunal purgent leur peine dans leur pays. Malheureusement, il n'y a eu aucune avancée significative à cet égard. Nous estimons que cette impasse s'explique essentiellement par le fait que les pays qui ont été créés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie ne peuvent pas conclure d'accords portant sur l'exécution des peines avec le Tribunal, bien que le Président du TPIY ait souligné à maintes reprises qu'il fallait poursuivre les efforts visant à signer un nombre suffisant d'accords à cette fin pour que le Tribunal puisse mener à bien son mandat. À notre avis, la recommandation dans laquelle le Secrétaire général faisait valoir au Conseil de sécurité, en mai 1993, que les peines devraient être exécutées en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie était peut-être pertinente il y a deux décennies, mais cela fait longtemps que tel n'est manifestement plus le cas.

Pour terminer, je tiens à dire qu'en s'acquittant de ses obligations en matière de coopération avec le TPIY et en jugeant les personnes accusées de crimes de guerre

devant les tribunaux nationaux dans le respect des normes professionnelles les plus élevées, la République de Serbie a apporté une contribution importante à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, ainsi qu'au processus de normalisation des relations entre les pays de la région. Tous les résultats auxquels ont abouti nos années de coopération avec le Tribunal témoignent du sérieux et de la volonté de la République de Serbie, qui est prête à accepter un contrôle international de l'exécution des peines et à fournir de solides garanties que les personnes condamnées ne seront pas mises en liberté conditionnelle en l'absence d'une décision en ce sens du TPIY, du Mécanisme ou de tout autre organe ou organisme des Nations Unies appelé à être chargé de ces questions à l'avenir.

**M. Manongi** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous prenons note avec gratitude des progrès réalisés dans le cadre des activités du TPIR et du TPIY, et du premier rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/219), au cours de la période à l'examen.

La Tanzanie réitère son appui indéfectible aux travaux du TPIR et du TPIY. Les deux tribunaux ont continué d'apporter une contribution inestimable à notre objectif commun de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale et ils ont contribué à l'avènement d'une nouvelle ère de respect du principe de responsabilité.

Les réalisations des tribunaux sont à marquer d'une pierre blanche dans le développement de la jurisprudence pénale internationale et nous tenons, à cet égard, à rendre hommage à l'ONU, à son personnel dévoué et aux fonctionnaires des tribunaux, aux Gouvernements du Rwanda et des pays de l'ex-Yougoslavie et à la communauté internationale dans son ensemble.

Nous saluons les progrès soutenus qu'ont réalisés les tribunaux au cours de la période considérée en vue de mener à bon terme leur mandat. Nous notons avec satisfaction les efforts déployés par les tribunaux pour assurer une transition sans heurts en faveur du

Mécanisme. Nous notons également avec satisfaction que les procès du TPIR ont été achevés de la façon la plus efficace et la plus diligente, sans compromettre le droit à un procès équitable. Nous sommes certains que les procédures d'appel en cours, notamment dans le cadre du Mécanisme résiduel, pourront compter sur les mêmes droits et privilèges.

Certaines personnes ayant été acquittées et libérées se trouvent toujours sous la responsabilité du centre de détention du TPIR, en Tanzanie, et doivent être réinstallées. Nous réitérons notre appel afin que soient prises d'urgence des mesures en vue de trouver des pays d'accueil aux personnes acquittées se trouvant toujours à Arusha sous la protection du Tribunal, mais aussi aux personnes condamnées qui sont encore sous la responsabilité de ce centre de détention du TPIR à Arusha. Nous engageons donc le Mécanisme résiduel à s'efforcer, en priorité, de conclure des accords sur l'exécution des peines avec d'autres États Membres. Nous appelons les États à continuer de coopérer avec les tribunaux et le Mécanisme résiduel et à leur apporter leur concours afin de leur permettre de localiser et d'appréhender les personnes toujours en fuite de façon qu'elles puissent enfin être traduites en justice.

Ma délégation est préoccupée par le fait que, dans cette phase finale d'achèvement des travaux des tribunaux, les nouvelles réductions d'effectifs continuent d'entraver la réalisation dans les temps des objectifs de leur stratégie d'achèvement. Nous appuyons à cet égard l'appel lancé au Secrétariat et aux autres organes compétents du système des Nations Unies afin qu'ils trouvent des solutions pratiques au problème d'effectifs pour que les tribunaux puissent achever leurs travaux en temps voulu.

Nous nous félicitons du transfert de certaines affaires aux tribunaux rwandais aux fins de poursuites. Nous notons avec satisfaction que les tribunaux continuent de développer leur interaction avec les autorités rwandaises et les États de l'ex-Yougoslavie afin d'encourager la coopération avec les tribunaux et d'appuyer la tenue des procès pour crimes de guerre dans le cadre des tribunaux nationaux. Nous espérons que ces efforts seront encore renforcés dans l'optique du mandat confié au Mécanisme. La création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est capitale pour le maintien de la protection des droits des victimes, des témoins et des personnes jugées par le TPIR et le TPIY comme pour la préservation de l'oeuvre des tribunaux.

Je voudrais ici faire l'éloge des dispositifs pratiques adoptés par le Secrétaire général, en application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, afin que le Mécanisme puisse commencer ses activités. Nous nous réjouissons de ce que la transition du TPIR à la Division du Mécanisme établie à Arusha se soit bien déroulée. Nous notons que la division du Mécanisme résiduel appelée à exercer les fonctions du TPIY a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> juillet. Nous nous félicitons de ces avancées, que nous considérons comme une étape importante dans la nouvelle phase des travaux des tribunaux et plus largement, de l'oeuvre qu'ils laisseront.

**M. Estremé** (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine tient à remercier tout particulièrement les juges Meron et Joensen de leur présence et de la présentation des rapports des deux tribunaux (A/68/255 et A/68/270) ainsi que du rapport du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/219).

Mon pays étant membre du Conseil de sécurité, nous avons déjà eu l'occasion d'être informés en amont de ces rapports. Nous nous félicitons que l'Assemblée générale puisse les examiner aujourd'hui parce que, comme l'a montré la séance qu'a tenue le Conseil le 12 juin dernier (voir S/PV.6977), l'intérêt que suscitent les travaux des deux tribunaux et du Mécanisme résiduel s'étend à tous les États Membres. D'autre part, le présent débat est d'autant plus prégnant que nous célébrons cette année le vingtième anniversaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Nous nous félicitons des progrès dont il est fait état en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et plus particulièrement le fait qu'au cours de la période considérée, cinq jugements ont été rendus en première instance, quatre en appel et trois dans des procédures pour outrage. Nous sommes conscients de l'effort qu'implique pour le Tribunal la nécessité de respecter les délais et les calendriers fixés dans une situation de réductions d'effectifs, et notamment des effectifs de traducteurs. Toujours en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, je voudrais dire notre satisfaction de ce que le Conseil ait adopté le mécanisme permettant d'élire un juge supplémentaire à la Chambre d'appel, suite à la demande formulée en ce sens par le Président du Tribunal. L'Argentine a appuyé cette demande au Conseil et espère, dans l'optique des élections prochaines, que le Tribunal pourra compter sans retard sur la présence de ce juge supplémentaire. Mon pays



se félicite des informations fournies par le Tribunal pénal international pour le Rwanda en ce qui concerne le respect des délais et des calendriers fixés pour les procédures de première instance et d'appel. Nous nous réjouissons également que la transition au Mécanisme résiduel se poursuive en fonction du calendrier prévu, notamment en ce qui concerne le transfert des archives au Mécanisme d'ici à la fin de l'année 2014.

Nous soulignons l'importance que revêt la procédure d'appel en l'affaire *Ngirabatware*, car il s'agira du premier jugement rendu par le Mécanisme. De même, nous soulignons la nécessité d'appréhender trois individus encore en fuite et le fait que la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité impose à tous les États l'obligation de coopérer pleinement avec le Tribunal. Il importe également de coopérer avec le Tribunal aux fins de la réinstallation des sept personnes acquittées et des trois condamnés qui ont purgé leur peine. S'agissant du Mécanisme résiduel, nous saluons les progrès accomplis en vue de le rendre pleinement opérationnel et le fait que la division d'Arusha est opérationnelle depuis juillet 2012.

Nous voudrions également souligner l'ouverture, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, de la division de La Haye qui assume, en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les responsabilités qu'assume la division d'Arusha relativement au Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'Argentine salue le travail de suivi réalisé par le Mécanisme concernant les affaires renvoyées par le Tribunal aux juridictions nationales rwandaises, ainsi que l'attention apportée à la continuité normative entre les travaux des tribunaux et ceux du Mécanisme, qui est nécessaire pour veiller au respect des garanties de procédure en cette période de transition.

La résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité marque un jalon historique puisque, 50 ans après les procès de Nuremberg, elle a incarné le principe que l'impunité des crimes graves était inadmissible. Elle a incarné également la volonté du Conseil de sécurité, et, par son entremise, la volonté de l'Organisation toute entière de garantir l'application du principe de responsabilité. Vingt ans après la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la communauté internationale doit reconnaître le progrès qu'ont représentés ce Tribunal et le Tribunal pénal international pour le Rwanda dans la lutte contre l'impunité. Les deux tribunaux ont apporté d'importantes contributions au développement du droit

international sur le plan de la doctrine, en particulier du droit international humanitaire. Ils ont ouvert une voie qui rend désormais tout retour en arrière impossible, la voie de l'obligation redditionnelle pour les crimes graves, et la communauté internationale a reconnu à cet égard qu'il ne pouvait exister de paix durable sans justice. Cette oeuvre a été définitivement cimentée par la création de la Cour pénale internationale, tribunal permanent formant aujourd'hui le centre du système de justice pénale de l'ensemble de la communauté internationale.

Ce ne sont pas les amnisties, *de jure* ou *de facto*, qui réconfortent les victimes de crimes atroces, mais plutôt le fait que l'on s'assure que justice est rendue par des tribunaux impartiaux et indépendants. L'Argentine réaffirme son appui au travail du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et rend hommage au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à l'occasion de son vingtième anniversaire, pour la contribution notable qu'il apporte à la lutte contre l'impunité.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur les points de l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/68/270)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/68/255)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du premier rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/68/219)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 73, 74 et 130 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 11 h 45.*